

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude RIQUIN**

OBJET : Subventions exceptionnelles au club pugilistique de Châtellerault et à l'association Châtellerault Boules lyonnaises

Mesdames, Messieurs,

La ville apporte son soutien aux associations sportives. Ce soutien prend diverses formes et notamment l'attribution de subventions.

Le club pugilistique de Châtellerault organise le samedi 4 avril à la salle omnisports, un gala de boxe de cinq combats professionnels. Le budget de l'action s'élève à 26 800€, le montant sollicité à la ville est de 5 000€. Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, la ville apporte son soutien au club pour les frais occasionnés par l'organisation de cette manifestation

L'association Châtellerault boules lyonnaises regroupe le 12 avril, 64 équipes de joueurs lors du concours national "grand prix bouliste" qui se déroulera au Chillou. Les dépenses liées à cette manifestation sont de 3 500€. L'aide demandée à la ville est de 1 000€.

* * * * *

VU l'article 6 modifié de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'intérêt local de ces deux événements,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000€ au club pugilistique de Châtellerault,
- d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Châtellerault boules lyonnaises

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 414.20 / 6574 / 5300

UNANIMITE